

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2013

Séance ordinaire du 09 Avril 2013

L'an deux mille treize, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 03 avril 2013 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs THOMAS, DORNIAS,
GILLET Adjoints, Mme PERET, M. BOUC (à partir du point 5), Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs
MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN,
RAYMOND, RUBIO (à partir du point 3) Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Mme LAVERY à M. GILLET - le 03 avril 2013
Mme BOIS à M. HIBON - le 05 avril 2013
Mme SERVANTY à M. DORNIAS - le 08 avril 2013
Mme ALEU à Mme MAESTRO - le 08 avril 2013
M. BOUC à Mme PRIOL - le 02 avril 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 08 avril 2013

Absents :

M. RUBIO (jusqu'au point 2)
Mme CAID
M. VELISKA
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de **secrétaire de séance** : Mme NOEL.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 24

Informations dans les sous-mains

Pour annuler et remplacer :

- Point 05 - Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres)
2013 - Décision modificative n° 1
- Point 17 - Parc Beauval (aménagement et fil vert) - approbation du plan de financement et
autorisation de solliciter des subventions et le plan
- Point 18 - Parcs Séguin aud et des Griffons (aménagement et fil vert) - approbation du plan
de financement et autorisation de solliciter des subventions et le plan

En complément :

- Point 20 - Restructuration et extension de la médiathèque : mobilier, équipement
informatique et espace public numérique, animateur numérique - approbation
du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions

Point 01- Nomination du secrétaire de séance

Mme NOEL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Approbation du précédent compte rendu

Adopté à l'unanimité.

Point 03 - Budget commune

A - Compte de gestion 2012 du Trésorier Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et notamment les articles D.2343-1 à 2343-10.

M.TURON, maire, informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par M.HERELLE, Trésorier, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, M.TURON demande au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012.

Vote à l'unanimité.

B - Présentation et vote du Compte Administratif 2012

Mme PRIOL, rapporteur, présente le compte administratif 2012 dont le résultat de clôture (+ 4 082 493,08 €) et le résultat cumulé à fin d'exercice (+ 3 785 967,11€) correspondent aux indications données en Conseil Municipal du 5 février dernier.

1-1 Présentation des chiffres du CA 2012 :

Résultat de l'exercice 2012		Dépenses	Reettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	10 981 920.09 €	12 750 893.33 €	+ 1 768 973.24 €
	Investissement	5 372 375.18 €	5 040 885.04 €	- 331 490.14 €
soit un résultat de l'exercice 2012 excédentaire identique au résultat du compte de gestion du receveur municipal (p 22)				1 437 483.10 €

Résultat de clôture au 31/12/2012		Dépenses	Reettes	Solde
Reports de l'exercice N-1 résultats antérieurs 2011 reportés	Fonctionnement	-	329 000.52 €	+ 2 097 973.76 €
	Investissement	-	2 316 009.46 €	+ 1 984 519.32 €
soit un résultat de clôture excédentaire au 31/12/2012 Identique avec le résultat du compte de gestion du receveur municipal (p 23)				4 082 493.08 €

Restes à réaliser à reporter en 2013		Dépenses	Reettes	Solde
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Fonctionnement	155 518.72 €	15 113.17€	- 140 405.55€
	Investissement	992 475.37 €	836 354.95 €	- 156 120.42 €
	TOTAL	1 147 994.09 €	851 468.12 €	- 296 525.97 €

Résultat cumulé au 31/12/2012		Dépenses	Reettes	Solde
Résultat cumulé = réalisations de l'exercice + Reports de N-1+RAR	Fonctionnement	11 137 438.81€	13 095 007.02 €	+ 1 957 568.21 €
	Investissement	6 364 850.55€	8 193 249.45 €	+ 1 828 398.90 €
	TOTAL	17 502 289.36€	21 288 256.47€	+ 3 785 967.11 €
Le résultat cumulé à fin d'exercice 2012 est excédentaire de Identique avec le résultat du compte de gestion du receveur municipal (p 23)				+ 3 785 967.11 €

1-2. Présentation et comparaison avec l'exercice précédent

L'exercice 2012 du budget communal présente un résultat de clôture cumulé excédentaire de 3 785 967,11 €, réparti en section de fonctionnement excédentaire pour 1 957 568,21 €, et en section d'investissement excédentaire pour 1 828 398,90 €.

Ce résultat s'explique par un très bon résultat de clôture tant en fonctionnement (2,1M €) qu'en investissement (1,9M €) encore cette année. Le niveau des restes à réaliser en investissement est toujours à un niveau moyen (-156 120,42 €) du en grande partie aux demandes de paiements non réglées sur *l'Espace Garonne* du fait du retard dans la livraison de celui-ci.

En section de fonctionnement : la structure et l'évolution des dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		2010	% de Réal.	2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	Variation 12/11	
								en %	en montant
DEPENSES		10 137 610	90.54%	10 756 347	86.64%	10 981 920	85.41%	2.10%	225 573
dont	Dépenses réelles	9 795 744		10 421 354	83.95%	10 601 589	89.29%	1.73%	180 235
<i>dont</i>	011 Charges à carac. g ^{al}	2 346 144	92.72%	2 679 209	82.92%	2 614 195	71.75%	-2.43%	-65 014
<i>dont</i>	012 Charge de personnel	6 287 226	98.63%	6 539 524	96.83%	6 761 114	97.29%	3.39%	221 590
<i>dont</i>	65 Autres chgs gest ^o	804 846	97.34%	965 551	95.24%	991 410	95.89%	2.68%	25 859
<i>dont</i>	66 Charges financières	345 775	97.78%	217 163	95.62%	226 537	96.03%	4.32%	9 374

La comparaison du Compte Administratif 2012 par rapport à celui de 2011 indique que la structure de la section de fonctionnement n'a pas vraiment changé par rapport à l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10,9M € (contre 10,7M € l'an dernier) dont 61 % correspondent à des dépenses de personnel (contre 60 % en 2011). Ces charges de personnel confèrent toujours une grande rigidité à la section de fonctionnement puisqu'elles font partie de celles difficilement compressibles auxquelles s'ajoutent les intérêts d'emprunts et les contingents. Elles consomment 53,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Deuxième poste des dépenses de fonctionnement en volume : les achats de fournitures ou de prestations de services (chap. 011). Elles représentent 23,8 % des dépenses de fonctionnement (contre 25 % l'an dernier).

Le solde va, pour la plus grosse partie comme l'année dernière, aux subventions allouées aux associations ou organismes (chap. 65). Le montant des versements avait fortement augmenté l'an dernier du fait du versement d'une subvention complémentaire au budget du CCAS. 2012 a vu ce poste se stabiliser avec une augmentation uniquement de 2,68 % qui s'explique par des participations de la ville aux organismes comme le SIVU-RAM supérieures, le paiement du FPIC en 2012 sur ce chapitre et le versement d'une subvention complémentaire au CCAS pour des indemnités nécessaires en fin d'année.

- La progression des dépenses de + 2,1 % contre (+ 6,10 % l'an dernier) et le taux de réalisation du budget 2012 (à 85 % contre 87 % l'année précédente) prouvent à quel point les efforts ont été constants cette année pour réduire les charges qui pèsent sur la ville. D'autant plus que ces ratios passent respectivement à + 1,7 % et 89 % lorsque l'on parle des dépenses réelles de fonctionnement (c'est-à-dire hors opérations d'ordres comme les amortissements et travaux en régie).

Sont à souligner pour la deuxième année consécutive la maîtrise des dépenses de personnel + 3,39 % entre 2012 et 2011 (+ 4,01 % l'année précédente).

La diminution des charges générales - 2,43 % entre 2011-2012 (+14,20 % l'année précédente) s'explique par un nombre nettement moins important d'études ou de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisés en 2012 par rapport à 2011. Ces dépenses étaient en effet ponctuelles et non structurelles. D'autre part, l'étude approfondie des besoins que ces AMO ont permis ainsi que la négociation sur les marchés d'Eclairage Publics ou de chauffage ont porté leur fruits et sont aujourd'hui source d'économies.

En section de fonctionnement : la structure et l'évolution des recettes :

Les recettes de fonctionnement (12,75M €), proviennent à plus de 76,6 % de la fiscalité avec les taxes des redevables, les reversements de la CUB qui perçoit la CET (Contribution Economique et Territoriale), l'ex taxe professionnelle, les dotations de solidarité, ou des compensations de l'Etat. Les autres sources de recettes concernent la dotation globale versée par l'Etat (931 762 €) qui a été cette année en légère hausse du fait de la perception de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et des versements divers pour 684 000 € (incluant la CAF par exemple).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2010	% de Réal.	2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	Variation 12/11	
En €								en %	en montant
RECETTES		12 116 496	105.87%	12 840 565	102.06%	12 750 893	99.54%	-0.70%	-89 671
dont Recettes réelles		11 966 675		12 690 717	100.87%	12 667 501	100.06%	-0.18%	-23 216
<i>dont</i>	70 Produits des services	568 890	109%	589 805	105%	585 340	102%	-0.76%	-4 465
<i>dont</i>	73 Impôts et taxes	9 245 776	103.63%	9 643 371	103.17%	9 775 111	100.28%	1.37%	131 740
<i>dont</i>	7311 - Contrib. directes	4 746 690	105.48%	5 093 981	104.50%	5 170 597	100.41%	1.50%	76 616
	7321 - Atrib. de compens.	3 576 392	100.00%	3 576 392	100.00%	3 576 392	100.00%	0.00%	0
	7322 - Dot. solidarité comm.	741 990	100.00%	760 539	100.00%	760 539	100.00%	0.00%	0
<i>dont</i>	74 Dotations, Subventions	1 872 831	116.54%	1 901 256	95.66%	1 906 874	97.59%	0.30%	5 618
<i>dont</i>	7411 - Dotation forfaitaire	943 300	98.54%	920 116	100.00%	931 762	100.00%	1.27%	11 646
	7471.. - Subv. Etat	19 143		13 491	40.88%	11 437	39.74%	-15.23%	-2 054
	7477 - Budget communautaire	36 600		0		0			0
	7478 - Subv. autres dont CAF	650 730	119.65%	708 335	89.41%	684 441	95.07%	-3.37%	-23 895
	74833/4/5 - Compensat° Etat	191 544		192 460	100.00%	184 055	100.00%	-4.37%	-8 405
	75 Autres produits de gest°	22 654	189.23%	15 547	112.89%	28 757	119.49%	84.97%	13 210
<i>dont</i>	76 Produits financiers	488	122.10%	740	151.10%	488	99.88%	-34.04%	-252
	77 Produits except.	126 030	152.36%	266 285	91.25%	92 107	85.71%	-65.41%	-174 178

La diminution des recettes de - 0,7 % (contre +6 % en 2011), n'est pas le fait d'une diminution de la fiscalité, puisque celle-ci continue à augmenter +1,37% (uniquement sur un effet base et non suite à un vote de taux d'impôts supérieurs), mais provient d'une baisse des travaux en régie d'une part et d'autre part d'un retour à la normale concernant les remboursements du CCAS.

En effet en 2011, le CCAS a rattrapé 145 000 € de remboursements dus à la ville.

En section d'investissement : la structure et l'évolution des dépenses

Les dépenses d'investissement de 2012 se chiffrent à 5,3M €. Le taux de réalisation des dépenses de cette section est de 58,36 % contre 52,9 % l'an dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT		2010	% de Réal.	2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	Variation 12/11	
En €								en %	en montant
DEPENSES		4 179 888	46.39%	4 027 880	52.90%	5 372 375	58.36%	33.38%	1 344 495
dont Dépenses d'équipement		3 421 037		3 029 941	49.22%	4 582 854	58.50%	51.25%	1 552 913
dont	20 Immob. incorporelles	88 072	19.08%	55 742	13.45%	68 489	45.48%	22.87%	12 747
dont	204 Subv. équipement versées	41 890		67 830	26.39%	29 242	14.17%	-56.89%	-38 588
dont	21 Immob. corporelles	657 592	63.24%	351 731	54.80%	562 439	49.21%	59.91%	210 708
dont	211.. - Terrains ...	419 634	82.15%	0		225 000	2.44%		
	2183 - Mat. informatiq	52 653	64.04%	103 627	62.03%	52 954	96.99%	-48.90%	-50 673
	2184 - Mobilier	12 004	12.33%	32 897	66.86%	31 187	27.49%	-5.20%	-1 710
	2188 - Autres mat.	165 279	51.75%	204 869	66.98%	161 268	50.66%	-21.28%	-43 601
	23 Immob. en cours	2 633 482	43.34%	2 554 639	52.76%	3 922 685	61.92%	53.55%	1 368 046
	2312 - Terrains	684 293	29.59%	1 125 429	59.98%	607 581	38.68%	-46.01%	-517 849
dont	2313 - Travaux	1 391 937	42.65%	897 201	37.83%	2 944 491	68.97%	228.19%	2 047 291
	2315 - Installat°, mat., outill.	542 185	108.45%	296 494	64.85%	341 637	72.79%	15.23%	45 143
	16 Emprunts et dettes	609 029	98.71%	673 376	99.46%	667 405	91.11%	-0.89%	-5 971

Le volume des dépenses d'équipement (4,5 M €) est en hausse de 51 % par rapport à 2011 et le taux de réalisation est de 58,50 % des dépenses d'investissement prévues.

Les réalisations de 2012 ont été nombreuses. Voici les plus importantes au niveau financier :

ACQUISITIONS TERRAINS / BATIS	225 000 €
BEAUVAIL (Parc, Château, Ferme)	93 885 €
ESPACE GARONNE	2 480 152 €
Bureaux J.Jaurès (solde)	64 522 €
ECOLES	135 745 €
ENFOUISSEMENTS / E. PUBLIC (dont marché énergétique)	261 269 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS (dont solde C.Animation)	89 081 €
ESPACES VERTS DIVERS (clôtures, mobilier urbain, glissières)	155 167 €
INFORMATIQUE (Site internet, Logiciel des Régies, Renouv. mat.)	138 408 €
MEDIATHEQUE	191 743 €
PARC des COTEAUX	323 302 €
PETIT BOIS du BOUSQUET	83 029 €
TRAVAUX DIVERS	341 551 €
	4 582 854 €

Néanmoins des retards dans la réalisation des opérations suivantes initialement prévues pour 2012 sont à déplorer (rappel de la délibération du 7/02/2012 de vote du budget 2012) :

- le solde de la construction de l'Espace Garonne. La réception initialement prévue en novembre 2012 n'a pu se faire qu'en février 2013. Le solde du programme n'a donc pas pu être payé sur l'exercice 2012,
- l'aménagement du parc des coteaux, n'a pu être achevé en 2012 du fait du désistement de l'entreprise en charge de la réalisation des escaliers métalliques et de la liquidation judiciaire de celle en charge des terrassements, cheminements et plantations,
- les démolitions (de la maison Roy entre autres) ont pris du retard et seront finalement réalisées en 2013.

En section d'investissement : la structure et l'évolution des recettes

Les recettes d'investissement en 2012 s'élèvent à 5M € contre 4,8M € en 2011 et 5,5M € en 2010. L'emprunt de 1M € initialement prévu n'a été réalisé qu'à

hauteur de 500 000 € et les principales subventions ont été encaissées à hauteur de 52 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT En €	2010	% de Réal.	2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	Variation 12/11	
							en %	en montant
RECETTES	5 496 822	68.23%	4 870 512	92.10%	5 040 885	76.36%	3.50%	170 373
dont Recettes réelles	5 154 956		4 360 803	91.25%	4 630 550	74.84%	6.19%	269 747
<i>dont</i> 10 Dot., Fonds divers	2 074 340	101.72%	2 486 186	99.91%	2 947 328	100.00%	18.55%	461 143
<i>dont</i> 13 Subventions d'Inv.	1 819 817	53.50%	1 848 811	84.60%	1 176 083	52.51%	-36.39%	-672 728
1321 - Etat	30 000		485 942		219 548	0.00%	-54.82%	-266 394
<i>dont</i> 1322 - Région	100 616	39.04%	708 645	106.82%	74 462	14.35%	-89.49%	-634 183
1323 - Départ.	98 526	307.71%	495 894	76.66%	112 271	43.03%	-77.36%	-383 624
1327 - FEDER	559 613		0		221 687	61.59%		221 687
1328 - Autres	1 031 062	241.27%	158 330	21.56%	600 972	100.86%	279.57%	442 642
<i>dont</i> 16 Emprunts - dettes	1 226 000	55.08%	0		500 300	50.03%		

▪ La plus grande part du financement des opérations d'investissement en 2012 provient de l'épargne dégagée de 2011 (2,44 M € affectés en investissement) qui additionnés au FCTVA portent les dotations et fonds divers à un peu plus de 2 947 328 €.

▪ Ensuite, la ville bénéficie de subventions d'investissement à hauteur de 1,17M€.

Les subventions perçues, principalement en fonction de l'avancement des programmes se détaillent comme suit :

	ANRU	C.GENERAL	C.	CNDS	FEDER	CUB	Autres	TOTAL
PETIT BOIS BOUSQUET			8 462.00					8 462.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC du BOUSQUET	96 030.00							96 030.00 €
C. ANIMATION (solde)	339 900.00				140 387.11		9 797.55	490 084.66 €
LIAISON A. DAUDET	4 125.00							4 125.00 €
PARC COTEAUX		50 000.00	66 000.00		81 300.07	45 000.00		242 300.07 €
MEDIATHEQUE		62 270.50						62 270.50 €
ESPACE GARONNE				219 548.37				219 548.37 €
Divers (solde Terrains Synthétiques, ERDF, Vidéoprotection)							53 262.27	53 262.27 €
								1 176 082.87 €

Détail des dépenses et recettes réelles d'investissement	2012	Rappel 2011	Evolution
Dépenses réelles d'investissement (avec capital dette)	5 258 979€	3 703 317 €	+ 42%
Dépenses d'équipement brut (20/204/21/23)	4 582 854 €	3 029 941 €	+ 51.25%
Recettes réelles d'investissement	4 630 550 €	4 360 803 €	+ 6.18%
dont subventions	1 176 083 €	1 848 810 €	- 36.38%
dont affectation des résultats	2 440 325 €	2 000 000 €	+ 22.01%

1-3 Détail des restes à réaliser :

Le volume des restes à réaliser est passé de 2 567 796 € début 2010, à la somme de 1 393 278,98 € début 2011, puis 928 067,45 € début 2012 et enfin 992 475,37 € début 2013.

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement comprennent :

Nature	Montant
Mediathèque	19 131 €
Espace Garonne	366 403 €
Parc des coteaux	60 556 €
Parc Beauval	16 744 €
Enfouissements réseaux	238 199 €
Informatique et réseaux	18 773 €
Acquisition de véhicules	60 991 €
Autres...	211 678 €
Total	992 475 €

Cette réduction significative (- 61 % sur 3 ans) est le résultat, comme chaque année de la gestion par APCP dès que possible des opérations de travaux.

Parmi les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement (836 354,95 €) figurent :

- les subventions notifiées et détaillées ci après :

	ANRU	C.GENERAL	C. REG.	CNDS	FEDER	CUB	TOTAL
PETIT BOIS BOUSQUET	81 553 €						81 553 €
LIAISON A. DAUDET	12 399 €						12 399 €
PARC COTEAUX		50 000 €	34 000 €		71 654 €	45 000 €	200 654 €
MEDIATHEQUE			124 540 €				124 540 €
ESPACE GARONNE			250 000 €	130 451 €			380 451 €
Divers		32 019 €					32 019 €
							831 616 €

Conformément à l'article L 2313-1 – 5ème alinéa du C.G.C.T., sont annexés les documents suivants des syndicats intercommunaux ou organismes :

- Extrait Compte Administratif 2011 – Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Extrait Compte Administratif 2011 - Syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc,
- Extrait Compte Administratif 2011 - S.D.E.E.G. 33,
- Extrait Compte Administratif 2011 - Syndicat intercommunal Bassens / Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives (piscine),
- Extrait Compte Administratif 2011 - S.I.V.O.C.,
- Extrait Compte Administratif 2011 – Syndicat des Marais de Montferrand,
- Extrait Compte Administratif 2011 – S.I.G.A.S. – C.L.I.C,
- Extrait Compte Administratif 2011 – S.P.I.P.A,
- Extrait Compte Administratif 2011 – S.I. gestion RAM.

Mme PRIOL demande s'il y a des observations à formuler sur le compte administratif 2012.

M. TURON : « L'excédent est intéressant pour poursuivre l'investissement. L'année 2012 a été très productive et nous espérons qu'il en sera de même pour 2013 et ce malgré la conjoncture globalement délicate ».

Elle rappelle que le vote porte sur les chapitres :
 - pages 8 et 14 à 18 – en section de fonctionnement
 - pages 9 et 20 à 23 – en section d'investissement

Avant de quitter la salle, le Maire propose de désigner M. HIBON, doyen, comme président de séance.

Vote du Compte Administratif 2012

Vu la délibération du 7 février 2012 approuvant le budget de l'exercice 2012, et celles des 21 mars, 16 mai, 10 juillet, 23 octobre et 18 décembre 2012, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 ayant été exposées,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HIBON, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. TURON Jean-Pierre, Maire.

M. HIBON propose d'adopter le compte administratif 2012 arrêté comme suit :

2012	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou besoins de financement HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT
Résultat d'ouverture précédent		2 316 009.46		2 769 325.52		5 085 334.98
Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002		2 440 325.00		329 000.52		2 769 325.52
Opérations de l'exercice y compris affectation	5 372 375.18	5 040 885.04	10 981 920.09	12 750 893.33	16 354 295.27	17 791 778.37
Résultat de l'exercice	331 490.14			1 768 973.24		1 437 483.10
Résultat de clôture		1 984 519.32		2 097 973.76		4 082 493.08
Restes à réaliser	992 475.37	836 354.95	155 518.72	15 113.17	1 147 994.09	851 468.12
Solde Restes à réaliser	156 120.42		140 405.55		296 525.97	
Résultat cumulé		1 828 398.90		1 957 568.21		3 785 967.11

Vote à la majorité (M.TURON ne prend pas part au vote).

M. TURON : « Ce compte administratif, dont j'ai la responsabilité, est le résultat du travail de chacun d'entre vous ainsi que de l'ensemble du personnel. C'est un travail collectif à partir des directives que nous donnons, des moyens que nous dégagons et des choix que nous faisons.

Il s'agit d'un bon compte administratif, fruit d'efforts importants, d'une vigilance accrue pour limiter les dépenses et faire rentrer des recettes. Il nous permet de poursuivre notre investissement et de rendre les services dont la population a besoin et que nous nous sommes engagés à développer. Comme cela a été dit lors du vote du budget, les deux années qui viennent seront les plus dures, pour Bassens, mais aussi pour les autres communes. Nous devons en avoir conscience pour bien nous préparer et il nous faut continuer à avoir une grande vigilance, ainsi que de l'opiniâtreté, pour arriver à faire ce que nous souhaitons ».

C - Affectation définitive des résultats 2012 au Budget 2013

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la procédure d'affectation anticipée des résultats 2012 détaillée lors du Conseil Municipal du 5 février 2013 :

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

C'est ce qui s'est passé lors du dernier Conseil Municipal conformément à l'arrêté des comptes provisoires cosignés de l'ordonnateur et du comptable public :

Rappel :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	1 768 973.24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	329 000.52 €
<u>Résultat de clôture à affecter (A1)</u>	<u>excédent</u>	<u>2 097 973.76 €</u>
Besoin/ excédent réel de financement de la section d'investissement.		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	2 316 009.46 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficitaire -	331 490.14 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		992 475.37 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		836 354.95 €
Solde des restes à réaliser	<u>déficitaire</u>	<u>- 156 120.42 €</u>

<u>(B) Excédent (+) réel de financement</u>		<u>+ 1 828 398.90 €</u>

Maintenant que les résultats sont définitivement arrêtés, suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit procéder, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

Les chiffres correspondent, donc aucune régularisation n'est nécessaire.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat doit être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En conséquence, Mme PRIOL demande que soit votée l'affectation définitive après arrêté des comptes produits par le comptable public, conformément à ce qui avait été voté le 5 février 2013 :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1) :	<u>2 097 973.76 €</u>
1) En report en section de fonctionnement	150 000.00 €
<u>Article R 002</u> : Résultat reporté	
2) En couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
<u>Article R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	1 947 973.76 €

Vote à l'unanimité.

D - Vote des taux d'imposition 2013

M.TURON expose que l'état de notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices de 2013 de la commune, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques le 6 mars 2013, porte le produit fiscal attendu à 5 344 130 € à taux constants, un peu supérieur au montant inscrit dans le budget avec 100 816 € en plus sur les prévisions. Il y a cependant des

allocations compensatrices, en particulier celles de l'Etat, qui diminuent progressivement et qui sont liées à un certain nombre de facteurs comme les exonérations sur les taxes d'habitation ou foncier qui ne sont plus prises en compte.

M.TURON propose au conseil municipal de maintenir les taux sans les augmenter comme c'est le cas depuis 2005. Les deux ans qui viennent seront compliqués pour une majorité de communes.

		pour un produit correspondant de
Taxe d'habitation	20.64 %	1 545 110 €
Foncier bâti	23.71 %	3 781 034 €
Foncier non bâti	31.89 %	17 986 €
	TOTAL	5 344 130 €

M. TURON : « Une bonne partie de ce foncier bâti concerne les entreprises et non les habitations. C'est ce qui fait la différence avec beaucoup de communes. Le foncier non bâti (31,89%) est dérisoire car il ne représente que 17 986 € sur un total d'imposition de 5 344 130 € ».

Mme MAESTRO : « Cette année encore, nous avons l'embellie de ne pas augmenter les taux, démarche qui est déjà engagée depuis quelques années. Cependant, 2014 et 2015 risquent d'être très difficiles, notamment pour les collectivités territoriales, mais pas pour elles seules. Monsieur le Maire, vous attirez l'attention des conseillers pour qu'ils restent vigilants dans les mois et les années qui viennent. Pour notre part, nous comptons rester sur de la vigilance et de la rigueur sur ces mesures gouvernementales prises encore aujourd'hui avec la baisse des dotations aux collectivités, les transferts de charges. Même si la réforme du rythme scolaire est nécessaire, revenir à la semaine de 4 jours et demi est tout à fait louable, mais il n'en reste pas moins que c'est un transfert de charge vers les collectivités territoriales. Bien évidemment, en voulant mettre les choses en place le plus correctement possible, et dans l'intérêt des enfants, nous allons, inévitablement être confrontés, là aussi, à des dépenses supplémentaires. Il faut donc essayer de cerner, d'une part, la meilleure mise en place et, d'autre part, les dépenses qui nous sont imposées par ce gouvernement qui aurait dû prendre en charge cette réforme dans le cadre de l'éducation nationale. Nous ne contestons pas cette mesure, mais elle n'aurait pas dû être à la charge des collectivités, quand bien même sur une année. Les villes qui auront débuté en 2013 percevront un dédommagement de 50 € par enfant. Nous allons pouvoir accompagner cette réforme, mais jusqu'à quand ? Je suis beaucoup plus impatiente, et je pense qu'il va quand même falloir ruer dans les chaumières pour que les choses ne soient pas systématiquement celles-ci ».

M. TURON : « Je pense également que l'effort laissé aux collectivités est trop important. Nous avons préconisé, et d'autres villes après nous, que l'argent non dépensé pour les villes qui ne partent pas sur 2013 puisse être reversé sur les communes qui prennent l'engagement de mettre en place cette réforme cette année. J'espère que nous pourrions percevoir quelques financements de plus et, que la CAF recevra des consignes pour pouvoir nous aider.

Je pense sincèrement que si les collectivités ont à revoir leur mode de gestion, elles contribuent globalement à fortement améliorer le cadre de vie de proximité

des habitants. Ce sont ces dernières, ainsi que le territoire, qui restent les principaux investisseurs. Toucher trop sévèrement les collectivités territoriales, au-delà de ce qui est d'améliorer leur gestion, atteindra très vite une limite contre-productive. Je le dis déjà vivement dans différents lieux».

Lors du vote du budget primitif le 5 février 2013, en l'absence de notification des bases prévisionnelles, la prévision des recettes fiscales était de 5 242 313,16 €. Cette augmentation du montant des recettes de 101 816,84 € fera donc l'objet d'une décision modificative lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les allocations compensatrices promises par l'Etat et couvrant la perte de ressources résultant des exonérations décidées par la loi s'élèvent à 170 758 €. Le vote du budget primitif prévoyait 184 055 €. Une décision modificative lors d'un prochain conseil prendra en compte cette baisse de recettes de 13 297 €.

Vote à l'unanimité.

Point 04 - Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres)

A) - Compte de gestion 2012 du Trésorier Municipal du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R 241-16 à 33,

M.TURON, maire, informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par M. HERELLE, Trésorier, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, M.TURON demande au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2012.

Vote à l'unanimité.

B - Présentation et vote du Compte Administratif 2012 du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des Pompes Funèbres

Mme PRIOL indique les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012.

Présentation des chiffres du CA 2012 :

Résultat de l'exercice 2012		Dépenses	Re cettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Exploitation	15 326.06 €	36 211.89 €	+ 20 885.83 €
	Investissement	27 123.24 €	15 326.06 €	- 11 797.18 €
soit un résultat de l'exercice 2012 excédentaire identique au résultat du compte de gestion du receveur municipal (p 22)				+ 9 088.65 €

Résultat de clôture au 31/12/2012		Dépenses	Re cettes	Solde
Reports de l'exercice N-1	Exploitation	2 836.58 €		- 2 836.58 €
	Investissement		5 559.73 €	+ 5 559.73 €
Résultats antérieurs 2010 reportés				
soit un résultat de clôture excédentaire au 31/12/2012 identique au résultat du compte de gestion du receveur municipal (p 23)				+ 11 811.80 €

Restes à réaliser à reporter en 2013		Dépenses	Re cettes	Solde
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Résultat cumulé au 31/12/2012		Dépenses	Re cettes	Solde
Résultat cumulé = réalisations de l'exercice + Reports de N-1 +RAR	Exploitation	18 162.64 €	36 211.89 €	18 049.25 €
	Investissement	27 123.24 €	20 885.79 €	- 6 237.45 €
	TOTAL	45 285.88 €	57 097.68 €	+ 11 811.80 €
Le résultat cumulé à fin d'exercice 2012 est excédentaire de				11 811.80 €

Mme PRIOL demande s'il y a des observations à formuler sur le compte administratif 2012. Elle rappelle que le vote porte sur les chapitres :

- page 6 – en section d'exploitation
- page 7 – en section d'investissement.

Avant de quitter la salle, le Maire propose de désigner M. HIBON, président de séance.

Vote du Compte Administratif 2012 du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des Pompes Funèbres

Vu la délibération du 7 février 2012 approuvant le budget de l'exercice 2012, et celle du 12 décembre 2012, approuvant la décision modificative relative à cet exercice, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 ayant été exposées,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HIBON, doyen, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. TURON Jean-Pierre, Maire.

M. HIBON propose d'adopter le compte administratif 2012 arrêté comme suit :

2012 en €	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>EXPLOITATION</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses ou besoins de financement HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT
Résultat clôture précédent		5 559.73	2 836.58			2 723.15
Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002			2 836.58			
Opérations de l'exercice y compris affectation	27 123.24	15 326.06	15 326.06	36 211.89	42 449.30	51 537.95
Résultat de l'exercice	11 797.18			20 885.83		9 088.65
Résultat de clôture	6 237.45			18 049.25		11 811.80

Vote à la majorité (M.TURON ne prend pas part au vote)

C - Reprise des résultats 2012 au budget 2013 des pompes funèbres et modification de l'affectation du résultat –

Mme PRIOL rapporteur, rappelle la procédure de reprise anticipée des résultats 2012 détaillée lors du Conseil Municipal du 5 février 2013 :

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

C'est ce qui s'est passé lors du dernier Conseil Municipal :

Rappel

Résultat de la section de fonctionnement à constater

Résultat de l'exercice	excédent	20 885.83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	déficitaire	2 836.58 €
<u>Résultat de clôture à constater</u>	<u>excédent</u>	<u>18 049.25 €</u>

Besoin réel de financement de la section d'investissement.

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficitaire	11 797.18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	5 559.73 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		néant
Recettes d'investissement restant à réaliser		néant
Solde des restes à réaliser		nul
Déficit réel de financement		6 237.45 €

Maintenant que les résultats sont définitivement arrêtés, suite au vote du compte administratif, l'assemblée délibérante doit procéder, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération de reprise définitive du résultat doit être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En conséquent, Mme PRIOL demande que soit votée la reprise définitive des résultats 2012, après arrêté des comptes produits par le comptable public, conformément à ce qui avait été voté le 5 février 2013.

Elle demande que la décision d'affectation du résultat soit modifiée de la manière suivante pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) : 18 049.25 €

1) En report en section de fonctionnement 11 811.80 €

Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 6 237.45 €

Ceci sera retracé dans la Décision Modificative n°1.

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres) 2013 - Décision modificative n° 1

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 5 février portant vote du budget et demande au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures de crédits suivants (en HT) pour régularisation du budget voté.

En effet, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement est obligatoire et a été omise lors du vote du budget primitif. Le résultat excédentaire de 2012 de 18 049,25 € avait été conservé en fonctionnement. Or, dès lors que la section d'investissement présente un déficit, il doit être couvert par une partie des résultats à affecter.

D'autre part, cette Décision Modificative permet d'inscrire les opérations d'ordre de constatation des stocks initiaux tant en recette d'investissement qu'en dépense de fonctionnement.

Enfin, devant ce nouvel équilibre, plus réaliste dans la prévision de vente des caveaux pour 2013, il est prévu une avance du budget principal de la ville de 36 428,75 €.

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
3551	Produits finis	130.00€	3551	Produits finis	6 237.45 €
			1068	Autres réserves	6 237.45 €
			1687	Avance commune	36 428.75€
			021	Virement de la section de Fonctionnement	- 48 773.65€
TOTAL		130.00 €	TOTAL		130.00 €
SECTION de FONCTIONNEMENT					
71351	Variation de stocks/produits	6 237.45 €	701	Vente de produits finis	-36 428.75 €
023	Virement à la section d'Investissement	-48 773.65€	71351	Variation de stocks/produits	130.00 €
			002	Excédent de fct reporté N-1	- 6 237.45€
TOTAL		- 42 536.20€	TOTAL		- 42 536.20€

Le total du budget passe de 175 648,90 € à 133 242,70 €,
 Section de Fonctionnement de 115 063,45 € à 72 527,25 €,
 Section d'Investissement de 60 585,45 € à 60 715,45 €.
Vote à l'unanimité.

Point 06 - FDAEC 2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Mme PRIOL, rapporteur, explique les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées en assemblée plénière et maintenues pour 2013, qui permet d'envisager l'attribution à Bassens de 32 019 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La réalisation de l'achat et la mise en place d'une structure modulaire à l'école Frédéric Chopin, pour un montant estimatif de 138 287,50 € TTC (115 625 € HT),

- la sollicitation du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 32 019 € au titre du FDAEC et que la ville assure le financement complémentaire pour 106 268,50 € TTC au titre de cet investissement.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Modification du tableau des effectifs

M.HIBON, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié par la création de :

- six postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (postes budgétaires 18),

M.HIBON explique que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, et pour faire face à de nouveaux besoins, la ville a fait le choix de titulariser 6 animateurs parmi ceux qui interviennent actuellement dans les structures avec un statut de contractuel.

- un poste d'assistant de conservation (poste budgétaire 1).

Ce poste est un recrutement pour la médiathèque à compter de juillet, dont le coût pour la commune sera de 14 700 € pour 2013. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Général pour le financement de cet emploi. Ce poste de médiathécaire, médiateur numérique et culturel, sera polyvalent afin que la personne qui aura des capacités en numérique, puisse également assurer la tenue d'autres fonctions à la médiathèque.

Vote à l'unanimité.

Point 8 - Renouvellement du contrat de chef de projet développement social

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

M.HIBON, rapporteur, explique que le conseil municipal du 12 avril 2010 avait décidé la création du poste de chef de projet de développement social et donc autorisé le recrutement d'un agent non titulaire par voie de contrat de trois ans dont la rémunération était rattachée à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux.

Définition des principales missions :

- élaboration et mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale,
- élaboration et mise en œuvre du programme local de citoyenneté,
- coordination du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- mise en œuvre de la politique de médiation et encadrement de l'équipe de médiateurs.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce poste à compter du 1^{er} mai 2013, M.HIBON propose le renouvellement de cet emploi spécifique de chef de projet développement social à temps complet, par voie de contrat d'une durée d'un an, et indique que cet emploi relèverait de la catégorie hiérarchique A et pourrait être rattaché à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération serait assise sur le 2^{ème} échelon (indice brut 423 / majoré 376).

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 9 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

M.HIBON, rapporteur, explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

M.HIBON propose :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- d'autoriser, si nécessaire, le Maire à confier au Centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles utiles à la mise en œuvre dudit programme.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Sur une période de 4 ans (13 mars 2012 au 13 mars 2016), les employeurs territoriaux pourront stagiariser sur tous les cadres d'emploi (hors cadre d'emploi relevant de la catégorie A+, et les cadres d'emplois de la filière police) des agents non titulaires de droit public. Il précise que ce décret ne rend pas obligatoire aux employeurs la stagiarisation de ces agents.

Sont concernés les agents du cadre d'emploi cédés le 13 mars 2012, ceux en CDD qui justifient de 4 ans de service public effectif, en équivalent temps plein, entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011 et occupant, au 31 mars 2011, un emploi permanent sur une quotité de travail au moins égale à 50% du temps complet. Il est à noter que les agents en CDD, sur des emplois non permanents, saisonniers ou occasionnels, sont exclus de ce dispositif. Concernant la commune, 2 agents sont concernés au 31 mars 2011, et 3 autres au 4 février 2013. Ils seront dans le cadre du programme pluriannuel.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Augmentation de la prime annuelle

M.HIBON, rapporteur, rappelle que depuis 1994 la prime annuelle du personnel est portée sur le bulletin de salaire. Elle est indexée sur l'indice à la consommation des ménages hors tabac soit, pour 2013, une augmentation de + 1,22 %. Le versement de cette prime annuelle s'effectue 50 % en mai et 50 % en novembre.

Il est proposé à l'assemblée une augmentation supplémentaire de + 1,78 %, ce qui porterait l'augmentation totale à + 3 %. La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

M.TURON explique que les salaires étant, de fait, pratiquement bloqués, la municipalité a souhaité apporter un geste complémentaire par cette majoration de la prime qui implique un surcoût pour la ville d'environ 6 000 € qui s'ajoute à l'augmentation de 1,22%, soit un total de 9 615 € prévus actuellement. Pour le régime indemnitaire, la commune apportera un effort particulier pour, qu'à terme, la 4^{ème} catégorie soit supprimée et qu'il n'existe plus que 3 niveaux.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Tarifs du séjour à Kleinostheim en Allemagne

M.HIBON, rapporteur, précise que dans le cadre du jumelage avec Kleinostheim, le séjour des 10 -11 ans de Bassens en Allemagne est prévu du 28 avril au 4 mai et est ouvert à tous les CM2 scolarisés sur la commune dans la limite de 28 places.

Bassens prend en charge le transport et la ville de Kleinostheim supporte le reste des frais durant le séjour (hébergement, nourriture, activités).

Le coût de transport en bus grand tourisme s'élève pour la commune à 6 100 €.

M.HIBON propose de fixer, comme chaque année, le tarif du séjour à 100 € par enfant. Le règlement pourra être effectué en deux versements de 50 € (un à l'inscription et l'autre avant le départ).

Les recettes seront inscrites à l'article 70 632 du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Changement tarifaire Pass Sports Adultes à partir de Septembre 2013

M.THOMAS, rapporteur, explique que pour avoir une meilleure lisibilité face aux personnes souhaitant s'inscrire au Pass Sports Adultes et optimiser au mieux les créneaux d'activités, de nouveaux tarifs sont proposés.

Pour la saison 2012 / 2013 les tarifs étaient calculés en fonction de la tranche d'activités choisie, comme suit :

Activités pratiquées	Cotisation/an commune	Cotisation/an hors commune	Cotisation Janvier commune	Cotisation Janvier hors commune
1 à 2 activités	63 €	84 €	43 €	64 €
3 à 4 activités	79 €	100 €	59 €	80 €
5 activités et plus	95 €	116 €	75 €	96 €

M.THOMAS, rapporteur, explique que les tarifs étaient, jusqu'à présent, calculés en fonction de la tranche d'activités choisie. Pour avoir une meilleure lisibilité face aux personnes souhaitant s'inscrire au Pass Sports Adultes et optimiser au mieux les créneaux d'activités, une nouvelle procédure est proposée à partir de septembre 2013 :

- pour les adhésions à partir du mois de septembre :
la base de départ pour le créneau d'une activité est de 55 € pour les Bassenais et de 75 € pour les usagers hors commune. A ces bases, un coût de 10 € sera ajouté pour chaque activité supplémentaire dont le nombre n'est pas limité.
- pour les adhésions à partir du mois de janvier :
la base de départ pour le créneau d'une activité est de 45 € pour les Bassenais et de 65 € pour les usagers hors commune. A ces bases, un coût de 10 € sera ajouté pour chaque activité supplémentaire dont le nombre n'est pas limité.

130 ou 140 personnes sont actuellement concernées.

M.THOMAS propose d'adopter ces nouveaux tarifs dont la recette supplémentaire sera inscrite à l'article 70631 du budget communal 2013.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Modification des tarifs de l'Ecole multisport

M.THOMAS, rapporteur, explique que l'école multisports n'a pas augmenté ses tarifs depuis l'année scolaire 2008 / 2009. Des modifications ont eu lieu notamment l'augmentation du coût financier des intervenants sportifs due au changement de statut des contractuels entraînant l'embauche des éducateurs par l'intermédiaire d'Emploi Loisirs Gironde.

M. THOMAS propose de valider une augmentation de 5 € correspondant aux tarifs suivants à partir de septembre 2013. La recette sera inscrite à l'article 70631 du budget communal 2013.

	Anciens tarifs	Nouvelle proposition
sur l'année (sept. à juin)	45 €	50 €
à partir du 2 ^{ème} enfant	40 €	45 €
à partir du 3 ^{ème} enfant	35 €	40 €
de janvier à juin	30 €	35 €

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Subvention pour le Collectif pour l'Egalité des Droits rive droite - Planète Bassens

M.THOMAS, rapporteur, explique que le Collectif pour l'Egalité des Droits organise la manifestation « Planète » tournant sur les quatre communes du Grand Projet de Villes. Pour 2013, cette organisation se déroulera sur Bassens, Plaine des sports de Séguinaud, le samedi 31 août 2013.

Par principe, la ville organisatrice participe au financement par le biais d'une subvention de 1500 €.

M.THOMAS propose le versement de cette somme au Collectif pour l'Égalité des Droits. La dépense sera inscrite à l'article 6571 du budget communal 2013.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Agenda 21 - proposition de candidater à l'appel à reconnaissance national des « projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux »

M.RUBIO rapporteur, rappelle que la déléguée interministérielle au développement durable invite toutes les collectivités territoriales et territoires, engagés dans une démarche de développement durable à leur échelle, à faire connaître leur projet à présenter et la façon dont il contribue aux finalités et aux éléments de démarche déterminants tels qu'ils sont décrits dans le cadre de référence national.

La reconnaissance permettra de promouvoir ces projets auprès des institutions et des organismes qui interviennent dans le développement territorial, et pour lesquels cette dernière doit constituer un gage de qualité et de cohérence. Elle permettra d'encourager l'adoption, au niveau territorial, d'un mode de développement durable, mais également de rendre compte de l'engagement de la France, aux niveaux européen et international.

La décision de la reconnaissance « Agenda 21 local », au regard du cadre de référence national et au titre de la Stratégie Nationale de Développement Durable, sera prise selon un dispositif d'évaluation rigoureusement défini.

Dans le cadre de la huitième session de l'appel à reconnaissance des « projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux », la commune a la possibilité de proposer sa candidature. En effet, le processus de construction de la seconde stratégie de développement durable pour Bassens sera finalisé à la fin du premier semestre 2013.

M.RUBIO propose de répondre à l'appel à reconnaissance national lancé par le commissariat général au développement durable.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Soutien aux Agendas 21 locaux - demande de subvention au Conseil Général

M.RUBIO, rapporteur, rappelle la délibération du 8 juin 2005 engageant la commune dans une démarche d'Agenda 21.

Bassens a présenté sa candidature à l'appel à projets 2012-2014, lancé par le Département pour le renforcement des Agendas 21 locaux, en partenariat avec la DREAL, sur le volet « aménagement durable ».

La commune est lauréate et, à ce titre, bénéficie d'un accompagnement personnalisé, ainsi que d'un soutien à l'ingénierie interne en complément du financement apporté par la CUB (10 000 €/an reconductible) dans le cadre du contrat de co-développement.

M.RUBIO propose de solliciter le soutien du Conseil Général pour le financement de l'ingénierie sur la durée 2012-2014, à hauteur de 5 000 €/an.

M.TURON : « Ces soutiens ne sont pas négligeables sachant qu'ils ne sont pas systématiques. Une fois qu'ils sont obtenus, il faut impérativement que l'action soit reconnue. De plus, l'agent responsable doit apporter sa contribution, par sa présence et son action, lors d'animations dans les communes de la CUB ou lors des journées à l'initiative du Conseil Général. C'est une source d'enrichissement important pour notre Agenda 21 de par la transversalité des politiques et des échanges avec les autres villes».

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Parc Beauval (aménagement et fil vert) – approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions

M.TURON explique que les parcs de Beauval et Séguinaud-Griffons font partie du parc des Coteaux mis en valeur, sur toute la CUB, lors du dernier Panoramas. « Il faut donc pour ces deux parcs, d'une part, intervenir sur l'entretien de la partie « nature » et, d'autre part, sur l'aménagement pour pouvoir atteindre la dimension d'un véritable parc d'agglomération. En effet, l'ensemble des parcs du parc des Coteaux est reconnu d'un intérêt général par la Région, le Département, la CUB. Les fonds Européens (FEDER) ont d'ailleurs financé la tranche terminée sur Panoramis Séguinaud, Un travail important a été réalisé ces derniers mois, sur l'amélioration de ces lieux, leur fonctionnement, leur attractivité, mais aussi pour qu'ils soient conciliables avec la capacité d'investissement de la ville».

La ville souhaite donc poursuivre l'aménagement du parc des coteaux, projet intercommunal porté dans le cadre du Grand Projet des Villes et initié par des travaux réalisés sur le domaine de Beauval, le petit bois du Bousquet, et sur le cheminement Séguinaud - rue de Rome.

Outre l'aménagement des parcs, qui sont chacun une composante à part entière du parc des coteaux, le projet comporte la poursuite de la réalisation du « fil vert » (continuité piétonne) qui se confond sur l'essentiel du parcours avec la boucle verte de la CUB. Ce fil vert constitue la colonne vertébrale du parc des coteaux, dont il relie les parcs du nord (Beauval) au sud (La Burthe à Floirac) sur une distance en déroulé de 25 km.

Conjointement à la proposition qui avait été faite par l'équipe Clarac dans le cadre de l'étude préalable, sur l'ensemble du parc des coteaux, chacun des parcs le composant présente une thématique : celles du jardin historique (médiéval) et du jardin du vent (« d'Éole ») ont été retenues pour le domaine de Beauval.

Ces travaux permettent la protection d'espaces naturels situés en plein cœur de zones urbaines, mais aussi leur valorisation et leur ouverture au public. Dans le domaine de Beauval, c'est en outre tout un ensemble patrimonial historique de grand intérêt qui est mis en valeur par la réhabilitation et l'aménagement du parc. Une étude paysagère a été confiée au cabinet Ook - Valéry Brandela et a permis de proposer un programme de travaux, qui sera réalisé en plusieurs tranches : une première tranche sur 2013-2014, une seconde sur 2015, et une dernière sur 2016.

Pour la première tranche (2013-2014), il s'agit notamment de :

- la démolition de surfaces minérales existantes,

- les terrassements des jardins d'Éole et médiéval, ceux des douves, ainsi que qu'une partie de ceux nécessaires aux plantations,
- la remise en état et la réalisation de cheminements (dont gués et passerelle sur les douves),
- la réalisation du jardin d'Éole (jardin du vent) et d'une partie des plantations du domaine,
- la réhabilitation du mur d'enceinte, actuellement très abîmé par endroits.

Les deux tranches suivantes permettront de finir d'aménager les circulations piétonnes, d'achever les passerelles, de réaliser le jardin médiéval et la reconstitution du verger, de terminer la réalisation des plantations, des sous-bois, et prairies, d'installer du mobilier urbain et de l'éclairage. Une salle de découverte archéologique sera également créée.

Enfin, d'autres interventions à venir, en sus du programme de travaux du parc, s'attachent à la réhabilitation du bâti : la tourelle, l'éolienne Bollée, le château et la ferme.

L'ensemble de ces travaux concourent à la réhabilitation du domaine de Beauval, qui constitue un ensemble patrimonial, tant bâti que naturel et paysager, remarquable. Le domaine est par ailleurs la porte d'entrée nord du parc des coteaux.

Le coût prévisionnel de cette tranche de l'opération s'élève à 380 717,41 € HT, soit 455 338,02 € TTC. Des financements peuvent être sollicités auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	11 899,75 €	FEDER - 24,5%	93 759,21 €
Déminéralisation	3 442,50 €	Conseil Régional - 20%	76 143,48 €
Terrassements généraux	84 061,13 €	Conseil Général - 15,5%	58 527,75 €
Cheminements, circulations	59 000,00 €	CUB - 20%	76 143,48 €
Maçonneries, passerelles	69 112,00 €	Ville - 20%	76 143,48 €
Plantations	45 135,00 €		
Arrosage	3 780,00 €		
Paillage	11 074,59 €		
Éclairage	19 450,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques)	58 414,69 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	15 347,75 €		
TOTAL	380 717,41 €	TOTAL	380 717,41 €

* Coût travaux (hors MOE et tolérance) 306 954,97 €

M.TURON demande de valider le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert) – approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions

M.TURON, rapporteur, expose que la ville souhaite poursuivre l'aménagement du parc des coteaux, projet intercommunal porté dans le cadre du Grand Projet des Villes et initié par des travaux réalisés sur le domaine de Beauval, dans le petit bois du Bousquet, et sur le cheminement Séguinaud -rue de Rome.

Outre l'aménagement des parcs, qui sont chacun une composante à part entière du parc des coteaux, le projet comporte la poursuite de la réalisation du « fil vert », qui se confond sur l'essentiel du parcours avec la boucle verte de la CUB. Ce fil vert constitue la colonne vertébrale du parc des coteaux, dont il relie les parcs du nord (Beauval) au sud (La Burthe à Floirac) sur une distance en déroulé de 25 km.

Conjointement à la proposition qui avait été faite par l'équipe Clarac dans le cadre de l'étude préalable, sur l'ensemble du parc des coteaux, chacun des parcs le composant présente une thématique : celle du jardin floral a été retenue pour les parcs Séguinaud-Griffons.

Les transformations menées depuis 3 ans sur Séguinaud-Griffons, avec les aménagements sur le parc mais également sur la plaine des sports (terrains synthétiques et Espace Garonne) montrent qu'il faut des complémentarités, notamment sur les cheminements et les fonctions, pour obtenir un lieu plus attractif et fonctionnel. Ces aménagements permettent la protection d'espaces naturels situés en plein cœur de zones urbaines, mais aussi leur mise en valeur et leur ouverture au public.

Une étude paysagère a été confiée au cabinet Ook - Valéry BRANDELA et a permis de proposer un programme de travaux, qui pourraient être réalisés sur les années 2013 et 2014 dans les parcs Séguinaud et des Griffons.

Il s'agit notamment :

- de travaux de cheminement, de VRD,
- de l'aménagement d'un jardin central constituant le cœur du parc, ainsi que d'un parc floral (roseraie),
- de la mise en place de clôtures permettant de séparer les espaces et canaliser le public,
- de l'installation de jeux, d'accroche-vélos et de mobilier urbain.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire spécialisé pour l'ensemble de l'opération.

D'autres travaux, nécessaires mais ne faisant pas partie du parc à proprement parler, complètent le projet. Ils permettent notamment de déplacer certains bâtiments afin de donner une cohérence et une lisibilité au parc, de contribuer à sa mise en valeur, et de favoriser l'accueil et le cheminement des publics (piétons, handicapés et à mobilité réduite). Il s'agit du déplacement de l'atelier du service espaces verts et de l'habillage des vestiaires pour le football. Des stationnements complémentaires seront également créés, paysagés dès leur conception, pour éviter le passage des véhicules devant le château tel que cela fonctionne actuellement. Le parking central existant sera agrandi et un peu plus paysagé.

Le coût de ces interventions n'est pas intégré dans le plan de financement ci-dessous.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 686 172,17 € HT, soit 820 661,92 € TTC.

Des financements peuvent être sollicités auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	10 000,00 €	FEDER - 30%	205 851,65 €
Déminéralisation	20 490,00 €	Conseil Régional - 15 %	100 000,00 €
Terrassements généraux	72 922,20 €	Conseil Général - 9%	59 130,00 €
Chemins, circulations	81 381,00 €	CUB - 23%	160 595,26 €
Maçonneries, clôtures et mobilier	92 745,00 €	Ville - 23%	160 595,26 €
Plantations	180 660,00 €		
Gazons et prairies	17 544,50 €		
Arrosage	16 262,50 €		
Paillage	53 666,25 €		
Éclairage	51 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques) 10%	59 667,15 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	29 833,57 €		
TOTAL	686 172,17 €	TOTAL	686 172,17 €

* Coût travaux (hors MOE et tolérance) 596 671,45 €

M.TURON demande de valider le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne (GIP-GPV) – Autorisation de signer l'avenant n°4 modifiant la convention constitutive

M.HIBON, rapporteur, rappelle que la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne, dont fait partie Bassens, a été signée le 31 août 2001 pour une durée de 6 ans, puis prorogée jusqu'au 31 août 2014.

Conformément à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, au décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et à l'arrêté du 23 mars 2013, le GIP-GPV des Hauts de Garonne est tenu de procéder à une mise en conformité de sa convention constitutive avant le 16 mai 2013, sur les deux aspects suivants :

- **avis préalable du Directeur Régional des Finances Publiques** : le GIP transmettra au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) les documents et informations mentionnés dans le cadre du décret, pour approbation de la convention constitutive actualisée. La décision d'approbation est prise après avis du DRFIP, réputé rendu à l'expiration d'un délai franc de vingt jours à compter de la transmission des pièces,

- **suspension du rôle de commissaire du gouvernement** : le Préfet de région, Préfet du département, avait placé un commissaire du gouvernement auprès du groupement. Cette fonction était assurée jusqu'alors par la directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant. Celle-ci a confirmé l'absence d'obligation de maintenir un commissaire du gouvernement auprès des groupements d'intérêt publics dont l'Etat n'est pas membre, ce qui est le cas en ce qui concerne le GIP-GPV, depuis août 2011. Il revient au seul Préfet de région, Préfet du département, de mettre fin à la présence du commissaire du gouvernement auprès du groupement.

La convention constitutive modifiée du GIP-GPV des Hauts de Garonne ne fait plus référence à la présence d'un commissaire du gouvernement.

L'Assemblée Générale du GIP-GPV qui s'est réunie le 22 mars 2013 a adopté à l'unanimité l'avenant n°4 modifiant la convention constitutive du GIP.

Au regard de ces propositions, M.HIBON propose d'approuver ledit avenant n°4 à la convention constitutive modifiée, et d'autoriser sa signature par le maire.

M. TURON : *« Je souhaite que le GIP puisse encore poursuivre son travail quelques années, pour nous seconder, coordonner les renouvellements urbains des quatre communes, les actions culturelles et sportives ainsi que le parc des Coteaux dont le concept est le fruit de son travail. Pour 2013, les dépenses prévisionnelles du GIP s'élèvent à 780 000 € dont 14 365 € de part communale pour Bassens. C'est une somme qui reste modique pour une très grande qualité de prestations. Le GPV Hauts de Garonne est une réussite reconnue au niveau national parmi toutes les opérations de renouvellement urbain qui ont été menées en France. Il est fréquemment sollicité pour des audits et demandes de visites pour connaître la manière dont les problématiques des 4 territoires ont été abordées, avec des côtés identiques et d'autres totalement différents. En effet, avec au départ, un handicap d'histoires et de besoins différents, les quatre communes ont, au travers de ce GPV, travaillé ensemble, chacune en gardant son autonomie de décision, et ont permis l'émergence de grands projets qui les transcendent (parc des coteaux, Bulles en Hauts de Garonne, festival des Hauts de Garonne, ...) ».*

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Restructuration et extension de la médiathèque

M.HIBON, rapporteur, rappelle que la ville s'est engagée, lors des Conseils Municipaux des 29 septembre 2009, 6 juillet et 27 septembre 2011 et 11 septembre 2012, dans un ambitieux projet de restructuration et d'extension de la médiathèque François-Mitterrand, projet dont la réalisation est actuellement en cours depuis plusieurs mois.

Le Conseil Général de la Gironde a défini, et approuvé en décembre 2004, un Plan Départemental de Lecture Publique afin de favoriser la mise en œuvre de sa mission légale autour de la lecture.

Désireux d'ajuster l'offre de services aux besoins des publics, le projet d'extension-restructuration s'articule autour des aspects suivants, tout en prenant en compte le projet d'établissement et le Plan Départemental de Lecture Publique :

- des espaces redéfinis et augmentés en maintenant cohérence esthétique, convivialité, luminosité et répartition des zones publiques,
- un espace spécifique autour des collections en direction des personnes âgées et handicapées,
- un espace spécifique autour des collections en direction des adolescents et jeunes adultes,
- des zones de circulation améliorées,
- une meilleure lisibilité des différents pôles documentaires et multimédias,
- la création d'un espace public numérique (Net Public) afin de faciliter l'accès à l'Internet et aux services en ligne,
- un espace d'animation culturelle (rencontres, expositions, ateliers, conférences, lectures théâtralisées, samedis contés...),
- des espaces de travail interne rationnels augmentés d'un bureau supplémentaire.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au début de l'automne 2013. Il importe donc que l'équipement soit en capacité de fonctionner dès la réception des travaux, ce qui nécessite qu'il soit équipé en adéquation avec ses fonctions de médiathèque, mais également d'espace public numérique, à savoir :

- mobilier,
- ré-informatisation de la médiathèque (mise à jour du logiciel),
- informatisation de l'espace public numérique (Net Public),
- création d'un emploi de médiathécaire-animateur numérique et culturel.

A – Mobilier – approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions

M.HIBON expose que l'extension et la restructuration de la médiathèque nécessitent de compléter le mobilier existant, et d'équiper les espaces d'animation : mobilier de bureau, mobilier de lecture, matériel d'exposition, mobilier multimédia, espace scénique, rayonnages. Le coût estimatif prévisionnel s'élève à 126 081 € HT.

Le Conseil Général de la Gironde et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) soutiennent les projets de bibliothèques-médiathèques notamment par le biais d'aides à l'équipement.

La subvention de l'Etat est au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Le plan de financement prévisionnel relatif au mobilier de la médiathèque est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mobilier	126 081,00 €	Etat (DRAC) - 40%	50 432,40 €
		Conseil Général - 15%	18 912,15 €
		Ville - 45%	56 736,45 €
TOTAL	126 081,00 €	TOTAL	126 081,00 €

M.HIBON demande de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Vote à l'unanimité.

B – Ré-informatisation de la médiathèque et espace public numérique (Net Public) – approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions

Deux aspects sont concernés :

- dont un écran, un vidéoprojecteur et une sonorisation intégrée,
- l'équipement de l'espace public numérique (Net Public) avec des logiciels et un matériel spécifiques, dont un écran et un vidéoprojecteur.

Le coût prévisionnel est estimé à 32 383,14 € HT.

Le Conseil Général de la Gironde et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) promeuvent les bibliothèques-médiathèques et les espaces publics numériques par un soutien à l'équipement.

La subvention de l'Etat est au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Le plan de financement prévisionnel relatif à l'informatisation de la médiathèque et à l'espace public numérique de la médiathèque est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Ré-informatisation de la médiathèque	16 942,24 €	Etat (DRAC) - 30%	9 714,94 €
- logiciels	9 270,00 €	Conseil Général - 25%	8 095,79 €
- matériel	7 672,24 €	Ville - 45%	14 572,41 €
Informatisation de l'espace public numérique	15 440,90 €		
- logiciels	1 241,64 €		
- matériel	14 199,26 €		
TOTAL	32 383,14 €	TOTAL	32 383,14 €

M.HIBON demande de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Vote à l'unanimité.

C – Poste de médiathécaire-médiateur numérique et culturel – approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions

La création de l'espace public numérique, ainsi que l'extension de la médiathèque, nécessitent de recourir à une personne dédiée dont la fonction principale sera celle « d'animateur numérique ».

Elle aura notamment pour missions d'élaborer le projet pédagogique de l'espace public numérique, de concevoir des actions pédagogiques, didactiques et des projets d'animation numérique en direction de publics différents, d'assurer la

mise en place et le suivi de plusieurs ateliers, et de participer à la gestion du site web et du portail interne de la médiathèque.

Au-delà de cette fonction, elle contribuera au fonctionnement global de l'établissement y compris dans l'accueil des publics, ainsi qu'au programme culturel initié par la médiathèque.

Le montant prévisionnel de la dépense sur les 8 prochaines années (de juillet 2013 à juin 2021) s'établit à 246 055,25 €.

Le Conseil Général de la Gironde apporte, dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique, un financement dégressif étalé sur la même période.

Le plan de financement prévisionnel relatif au poste de médiathécaire-médiateur numérique et culturel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Poste de médiathécaire-médiateur numérique et culturel (coût sur 8 ans)	246 055,25 €	Conseil Général - 30% (dégressif)	73 700,00 €
		Ville - 70%	172 355,25 €
TOTAL	246 055,25 €	TOTAL	246 055,25 €

M.HIBON demande de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Intégration de la Boucle Verte de la CUB au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et randonnées pédestres du Conseil Général

M.DORNIAS, rapporteur, rappelle que cette démarche a pour objet de finaliser le travail entrepris depuis 2007, par la CUB et le Conseil Général de la Gironde, pour commencer à baliser les premiers tronçons de la Boucle Verte.

La commune s'engage dans l'intégration de la Boucle Verte de la CUB au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général de la Gironde, et doit approuver le principe d'une convention de gestion et d'entretien tripartite à conclure entre le département de la Gironde, la CUB et la ville.

Cette délibération va permettre d'entériner le balisage de la Boucle Verte, sans empêcher de futures modifications. La première tranche concerne les tronçons suivants :

- Parc des Jalles (avril-mai 2013) sur Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines, Blanquefort et Bruges,
- Vallée de l'Eau Bourde (avril-mai 2013) sur Bègles, Villenave d'Ornon, Talence et Gradignan,
- Parc des Coteaux (juin 2013) sur Bouliac, Floirac, Cenon, Lormont et Bassens.

La commune a collecté l'ensemble des conventions de passage signées nécessaires à la circulation du public sur les sentiers en propriété privée (la com-

mune, une partie de la propriété du château Fantaisie et, en attente, le lotissement Toulouse Lautrec pour le chemin du Petit Bois). L'étude du plan de balisage, réalisée par le Conseil Général de la Gironde et la CUB en concertation avec la commune, est achevée de même que la rédaction de la convention de gestion tripartite. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan de balisage et d'appliquer les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire de randonnée avec les partenaires.

M.DORNIAS : *« Une convention de circulation du public reste encore à signer pour le passage du Petit Bois à la rue Toulouse Lautrec. En effet, ce dernier appartient toujours au propriétaire du lotissement. Dans l'immédiat, le balisage se fera donc par la continuité Joffre, puis Gallieni, pour rejoindre la rue Toulouse Lautrec, sans passer par le Petit Bois. Dès que la convention sera effective, un nouveau balisage sera installé pour intégrer ce passage..*

Il est à noter que dans la convention de gestion et d'entretien tripartite, le Département fournira le mobilier de jalonnement, les panneaux signalétiques de sécurisation, la CUB prendra à sa charge la pose du mobilier de jalonnement, la sécurité des circuits de randonnées et la participation à leur promotion. La ville quant à elle veillera sur le mobilier en place, la signalétique et la sécurisation, et organisera l'entretien de ces circuits (nettoyage, débroussaillage, élagage) ».

En conséquence, M.DORNIAS propose de certifier que les conventions de passage nécessaires à la circulation du public sur les sentiers en propriété privée, ont été signées, et d'approuver :

- la liste des chemins et emprises inscrits au plan de randonnée et annexée à la présente délibération,
- l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et d'autoriser le Maire de prendre les mesures nécessaires à son respect,
- le plan de balisage de l'itinéraire de randonnée qui détaille l'emplacement précis et la nature des balises sur un plan cadastral,
- la convention de gestion et d'entretien à conclure entre le Conseil Général de la Gironde, la CUB et la commune et d'autoriser sa signature par le Maire.

Vote à l'unanimité.

Point 22- Publication de la liste des consultations conformément à l'article 133 du Code des marchés publics

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation, prévue à l'article 133 du code des marchés publics, pour tout Pouvoir Adjudicateur de publier « ...au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 Juillet 2011 précise la présentation et le support de cette publication.

Le support est libre aussi il est présenté ce jour en information en Conseil Municipal et est également accessible sur le site Internet de la ville.

La liste doit présenter de manière séparée : les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et pour chacun de ces trois types de prestations, les

marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics,
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Les seuils des procédures formalisées en vigueur pour 2012 étaient :

- 200 000 € HT pour les fournitures et services,
- 5 000 000 € HT pour les travaux.

La liste, doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché,
- nom de l'attributaire et code postal.

Vu le Code des Marchés Publics, l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2011,

La liste des consultations pour 2012, conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, est la suivante :

TYPE DE MARCHES	TRANCHE DE PRIX EN € H.T	OBJET DU MARCHÉ	N° ET LIBELLE DU LOT	DATE DE LA NOTIFICATION		NOM DE L'ATTRIBUTAIRE		CODE POSTAL		
TRAVAUX	20 000 € à 89 999,99€	Travaux de reconstruction et d'extension de la médiathèque	Lot 2 : étanchéité zinguerie Lot 3 : Menuiserie aluminium Lot 4 : Menuiserie Bois Lot 5 : serrurerie Lot 6 : Plâtrerie faux plafonds Lot 7 : revêtement de sols - céramique Lot 8 : Peinture Lot 9 : Électricité							
					23/08/2012	SECB	33290			
					23/08/2012	RICHARD	33310			
					23/08/2012	INTARSIA	33400			
					24/08/2012	SML	47110			
					23/08/2012	INTARSIA	33400			
					23/08/2012	ACTISOL	33320			
					23/08/2012	LTB	33360			
					23/08/2012	ADEN	33321			
TRAVAUX	90 000 € à 4 999 999,99 €	Travaux de réfection des toitures (Accord Cadre) Marché à Performance énergétique d'Éclairage Public Travaux d'élagage abattage et essouchement Travaux d'aménagement paysagers (Accord Cadre) Travaux de reconstruction et d'extension de la médiathèque	Lot 1 : toitures tuiles Lot 2 : Toitures terrasses Lot unique Lot unique Lot 1 : travaux d'aménagements paysagers Lot 2 : fourniture et pose de gazon synthétique Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - Charpente métallique - VRD Lot 10 : chauffage ventilation plomberie sanitaires	12/03/2012	SARL NEVEU TRADITIONS S G COUVERTURE	33880 33360 33800				
				29/05/2012	SOPREMA S G COUVERTURE ET ANDEX	33326 33530 91836				
				29/02/2012	CEPECA CITEOS	33170				
				12/06/2012	SARL ELAQUITAINE	33360				
				21/06/2012	ESPACE PAYSAGE AQUITAINE	33320				
				21/06/2012	FAYAT TP	33502				
				23/08/2012	SECMIA	33270				
				24/08/2012	ID EX	33600				

Point 23 - Informations

A- Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22

N° de la Décision	e Alinéa	Article 1er
843	6	Contrat de police d'assurance avec l'ANATEEP 33 d'organisateur de transports scolaires, péri ou post-scolaires "tous transports d'élèves" jusqu'au 31 Décembre 2013 pour 265.80 €.
844	4	Contrat avec Château d'Eau, de location et d'approvisionnement exclusif pour une fontaine-bouteilles et accessoires conclu jusqu'au 31/12/2013 pour 35,65 € par mois (location, fourniture de bouteilles, gobelets et entretien).
845	4	Convention de partenariat "Bons nouveau-né" avec le Crédit Mutuel d'Ambarès et Lagrave pour un an à compter du 1er Janvier 2013. La ville remettra aux parents de nouveau-nés bassenais un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne.
846	4	Convention de partenariat "Bons nouveau-né" avec la Société Générale de Bassens pour un an à compter du 1er Janvier 2013. La ville remettra aux parents de nouveau-nés bassenais un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne.
847	4	Convention de partenariat "Bons nouveau-né" avec le Crédit Agricole de Bassens pour un an à compter du 1er Janvier 2013. La ville remettra aux parents de nouveau-nés bassenais un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne.
848	4	Convention de partenariat "Bons nouveau-né" avec la Poste de Carbon-Blanc pour un an à compter du 1er Janvier 2013. La ville remettra aux parents de nouveau-nés bassenais un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne.
R134	7	Arrêté de nomination de LAGARDE Manuel (Titulaire) et PARGADE Dominique (Mandataire Suppléant) de la régie d'avance accueil collectif des mineurs/Espace Jeunes/Périscolaire.
R135	7	Arrêté de nomination de LAGARDE Manuel (Titulaire) et PARGADE Dominique (Mandataire Suppléant) de la régie de recettes accueil collectif des mineurs/Espace Jeunes/Périscolaire.
R136	7	Arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes accueil collectif des mineurs/Espace Jeunes/Périscolaire.
R137	7	Arrêté de nomination de GRATCHOFF Florence, mandataire de la régie de recettes accueil collectif des mineurs/Espace Jeunes/Périscolaire.
R138	7	Création de la régie Périscolaire (Unique) regroupant restauration, transport scolaire, garderie périscolaire, ALSH, école de musique et accompagnement à la scolarité.
R139	7	Décision de création sous-régie à l'école de musique.

R140	7	Arrêté de nomination des régisseurs titulaires ARNAUDIN Patricia et FREITAS-VIEIRA Suzanne de la régie périscolaire.
R141	7	Arrêté de nomination de LEGLISE Claire, régisseur mandataire de la régie périscolaire.
R142	7	Arrêté de nomination de SERVANT Serge et CELLIER Carole sous-régisseurs mandataires de la sous-régie de l'école de musique.
R143	7	Arrêté de nomination de DUCOMTE Josette, régisseur titulaire et GUILLO Yan, régisseur suppléant de la régie des droits de place du marché hebdomadaire.
R144	7	Décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Communication/Animation/Jumelages.
R145	7	Arrêté de nomination de SOULEYREAU Sylvie, régisseur titulaire et LABRO Benjamin, régisseur suppléant de la régie de recettes Communication/Animation/Jumelages.
R146	7	Arrêté de nomination de DEJEANS Hélène, mandataire de la régie de recettes Communication/Animation/Jumelages.
R147	7	Décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Sport Vie Associative (passport adultes, vacances sportives, écoles multisports, sorties animations sportives diverses).
R148	7	Arrêté de nomination de FOURNES Céline, régisseur titulaire et MONTACIE Sylvie, régisseur suppléant de la régie de recettes Sport Vie Associative.
R149	7	Décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du marché hebdomadaire.
R150	7	Arrêté de nomination de DUCOMTE Josette, régisseur titulaire et DUBERGE Yveline, régisseur suppléant de la régie de recettes du marché hebdomadaire.
R151	7	Arrêté de nomination des régisseurs suppléants de la régie de recettes du marché hebdomadaire.

B- Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 7 Février 2012, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que les décisions prises par le Maire :

1. MARCHÉ 2012-10 Entretien des espaces verts et de désherbage des voiries de la commune

Le marché d'entretien des espaces verts et de désherbage des voiries de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2012, une nouvelle consultation a été lancée.

Après la commission environnementale du 29/08/2012 et plusieurs réunions avec les services techniques, il a été décidé :

- de maintenir les prestations d'entretien des espaces verts, réservées à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes (lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales), conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics,
- de restreindre l'utilisation des produits chimiques pour le désherbage des voiries en dédiant un lot au désherbage non chimique sur la zone urbaine.

Cette consultation se répartit donc en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Entretien des espaces verts
2	Désherbage chimique des voiries de la commune
3	Désherbage non chimique des voiries de la commune

Le lot n° 1 est un marché forfaitaire, son estimation est la suivante :

Lot	Désignation	Montant HT		Montant TTC	
		Par an	Sur 3 ans	Par an	Sur 3 ans
1	Entretien des espaces verts	165 000 €	495 000 €	197 340 €	592 020 €

Les lots 2 et 3 suivent les dispositions de l'article 77 relatives aux marchés à bons de commande :

Lot	Désignation	Montant mini HT par an	Montant maxi HT par an
2	Désherbage chimique des voiries de la commune	-	30 000 €
3	Désherbage non chimique des voiries de la commune	12 000 €	40 000 €

Soit un montant prévisionnel maximum sur 3 ans pour l'ensemble des marchés de 705 000 € HT (843 180 € TTC).

La présente consultation a donc été passée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, pour un marché de fournitures et services, soumise aux dispositions des articles 15, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande pour les lots 2 et 3.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les sites du BOAMP, du JOUE, de la plateforme Marchés Publics d'Aquitaine et de la ville. La remise des offres était fixée au lundi 14 janvier 2013 avant 11h 30.

Seules les variantes étaient autorisées sur le lot n° 3 désherbage non chimique. Les candidats pouvaient proposer toutes techniques alternatives au désherbage chimique.

La durée totale du marché, n'excédera pas 3 ans, périodes de reconduction comprises :

- durée initiale ferme courant de sa notification au titulaire jusqu'au 28/02/2014,
- deux périodes de reconduction d'un an, du 01/03/2014 au 28/02/2015 et du 01/03/2015 au 29/02/2016.

Pour le lot n°3, la Commission d'Appel d'Offres a choisi la variante présentée par Forêt Assistance qui propose, sur les zones perméables, d'épandre une mousse d'amidon et de vapeur d'eau (limite le développement des vivaces et permet un résultat rapide) et, sur les surfaces imperméables, l'utilisation d'un matériel type rotofil.

Les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres et notifiés le 22 mars 2013 et le 25 mars 2013 aux titulaires, pour les montants suivants :

Lots n° et libellés	Titulaires	Montants HT/an	Observations
1- Entretien des espaces verts	ESAT	169 425.73 € <u>exonérés de TVA</u>	Solution de base, sur 3 ans un coût de 508 277.19 € HT.
2- Désherbage chimique des voiries	FORET ASSISTANCE	Maxi : 30 000 €	Solution de base, un maximum sur 3 ans de 90 000 € HT.
3- Désherbage non chimique des voiries	FORET ASSISTANCE	Mini : 12 000€ Maxi : 40 000 €	Variante, sur 3 ans un minimum de 36 000€ HT et un maximum de 120 000 € HT.

2. ACCORD CADRE mono attributaire 2012-14 Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du chalet Galène

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Chalet Galène, la ville a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre mono attributaire.

Le recours à cette procédure permet de confier une mission préalable de diagnostic au maître d'œuvre qui déterminera la faisabilité du projet au regard notamment du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui est fixée à 150 000 € TTC.

Sous réserve du résultat de cette mission diagnostic, la ville attribuera un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe sélectionnée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports du BOAMP, sur le site de Marchés Online et la plateforme régionale Marchés Publics d'Aquitaine.

La procédure a été lancée en procédure adaptée restreinte, les deux équipes qui ont déposé leur dossier de candidature ont été retenues et invitées à présenter une offre. Les taux et prix renseignés dans l'accord cadre sont des taux et prix plafonds qui engagent le maître d'œuvre titulaire dans ses réponses aux marchés subséquents.

L'accord cadre a été attribué et notifié le 14 Mars 2013 à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un mandataire, l'agence ATLETIKO ARCHITECTURE et de deux cotraitants NELLY CHARPENTIER et le BET BETEM AQUITAINE.

Le premier marché subséquent qui a été attribué à l'équipe porte donc sur la réalisation d'une mission de diagnostic sur le Chalet galène, il a une durée de 7 semaines et un montant de 8 146,40 € TTC.

3. MARCHE 2012-15 Travaux de déconstruction de 4 bâtiments communaux

Une consultation a été lancée pour la démolition de quatre bâtiments sur la commune, répartis en deux tranches comme suit :

<i>Tranche</i>	<i>Désignation</i>
Tr. ferme	Démolition de la maison d'habitation rue Léo Lagrange, du bungalow des vestiaires des espaces verts sur la plaine des sports des Griffons et de la maison d'habitation impasse Belloc
Tr. cond. 1	Démolition du préfabriqué sur Beaumont

L'estimation des travaux étant de 75 000 € HT (89 700 € TTC), le marché a été lancé en procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports du BOAMP et la plateforme régionale Marchés Publics d'Aquitaine.

Le marché a été attribué et notifié le 5 mars 2013 à la société BDS pour un montant total, les deux tranches confondues, de 65 400 € HT (78 218.40 € TTC). La tranche ferme est de 43 970 € HT (52 588.12 € TTC) et la tranche conditionnelle de 21 430 € HT (25 630.28 € TTC).

4. MARCHE C2012-10 Travaux de restructuration et d'extension de la médiathèque Lot 11 Ascenseur

Dans le cadre d'une première consultation visant à attribuer les marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la médiathèque, le lot 11 Ascenseur a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Les lots 1 à 10 avaient pu être attribués et notifiés aux entreprises titulaires et les travaux avaient pu débuter.

L'estimation des travaux étant de 15 000 € HT, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports du BOAMP, sur le site de la plateforme régionale Marchés Publics d'Aquitaine.

Après transmission en préfecture, le marché a été notifié le 7 Février 2013 à la société THYSSENKRUPP Ascenseurs pour 14 900 € HT (17 820.40 € TTC).

5. MARCHE 2012-05 Travaux de restructuration et d'extension de la médiathèque Avenant n°1 Entreprise SECB

Dans le cadre de l'exécution des travaux du lot 2 « Charpente bois, couverture, étanchéité, zinguerie », le marché de l'entreprise SECB est modifié par un avenant n°1.

En effet, il est apparu nécessaire de remplacer les bandeaux bois prévus au marché par des bandeaux en tôle galvanisée laquée identique à l'existant ce qui permet également d'éviter une différence d'aspect et de vieillissement dans le temps. Par ailleurs, des fuites sur la couverture existante ont été constatées et il était nécessaire d'effectuer des travaux de réparation avant le démarrage des travaux de plâtrerie à l'étage.

Le marché de l'entreprise SECB est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	60 996 € TTC
Avenant n°1	3 405.11 € TTC
Montant du marché après avenant 1	64 401.11 € TTC
	5.58 %

Après transmission en Préfecture, cet avenant a été notifié à SECB le 14 Février 2013.

6. MARCHE C2013-02 Mission SPS pour les travaux d'aménagement de la Ferme de Beauval

Des travaux vont être opérés sur le bâtiment « ferme de Beauval », et la recherche d'une mission SPS de niveau II est nécessaire.

L'estimation de la mission étant de 4 000 € HT, soit inférieure au seuil réglementaire de 15 000 € HT, une consultation auprès de plusieurs coordonnateurs SPS a été réalisée.

Le marché a été attribué et notifié le 6 mars 2013 à la société FORSECO pour 1 297 € HT (1 551.21 € TTC).

7. MARCHE C2013-03 Mission contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la Ferme de Beauval

Des travaux vont être opérés sur le bâtiment « ferme de Beauval », et la recherche d'un contrôleur technique est nécessaire.

L'estimation de la mission étant de 8 000 € HT soit inférieure au seuil réglementaire de 15 000 € HT, une consultation auprès de plusieurs bureaux de contrôle a été réalisée.

Le marché a été attribué et notifié le 6 mars 2013 au bureau Alpes Contrôle pour un montant de 4 612.50 € HT (5 516.55 € TTC).

8. MARCHE C2013-05 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle annuel du marché à performance énergétique de la Ville pour l'année 2013

L'actuel marché d'entretien de l'éclairage public de la ville, qui a été attribué pour une durée de 8 ans à l'entreprise CITEOS, agence CEPECA de Draguignan, revêt la forme d'un marché à performances énergétiques suivant l'article 73 du code des marchés publics.

La première année du contrat a pris fin en février 2013. Pendant cette première année de prestations, la ville était assistée par un bureau d'études, la société DEXLUM SARL, chargée de la mise en place et le suivi de ce marché.

La commune souhaite poursuivre cette assistance à d'ouvrage pour le suivi de l'année 2 du marché, dans le cadre d'un nouveau contrat.

En effet, les objectifs poursuivis par la ville sont les suivants :

- assurer la bonne exécution du marché,
- contrôler et valider les engagements de l'entreprise au niveau des consommations énergétiques,
- accompagner la ville dans ses démarches avec le fournisseur d'énergie,
- maîtriser les ressources énergétiques et optimiser les énergies.

Un contrat a été établi avec la société DEXLUM SARL d'un montant de 7 480 € HT (8 946.08 € TTC).

9. MARCHE C2013-06 Maitrise d'œuvre pour l'installation d'une structure modulaire école Frédéric Chopin

Afin de créer une salle modulaire d'accueil périscolaire à l'école Frédéric Chopin, la recherche d'un maître d'œuvre était nécessaire.

L'estimation de la mission se situant en dessous du seuil des 15 000 € HT, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'agence ATLETIKO ARCHITEC-

TURE pour un montant total incluant la mission de base et la mission relevés de 10 625 € HT établit sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 85 000 € HT.

10. MARCHE 2010-04 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension de la médiathèque – Avenant n°3 fixant le coût de réalisation des travaux

La ville a conclu avec l'agence d'architecture de M. Laffitte Frédéric, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension de la médiathèque.

Tous les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet ont été signés et notifiés aux entreprises titulaires et il est nécessaire, compte tenu de la réglementation en vigueur et des dispositions prévues au marché de maîtrise d'œuvre, de conclure un avenant n°3.

En effet, la réglementation en vigueur et notamment l'article 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre prévoit que « *Lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte en outre la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception, le contrat prévoit également un engagement du maître d'œuvre de respecter le coût, assorti d'un nouveau seuil de tolérance, qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage.* »

En outre, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) n°2010-04 relatif au marché de d'œuvre prévoit un engagement contractuel du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux résultant des marchés passés par la ville pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension de la médiathèque.

En raison des éléments mentionnés ci-dessus, un avenant n°3 a été signé et notifié au mandataire le 11 Mars 2013 et a pour objet de contractualiser :

- l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation résultant de la signature des marchés de travaux passés avec les entreprises, pour un montant total de 808 212.44 € HT (966 622.08 € TTC),
- il est rappelé que, conformément à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières, cet engagement est assorti d'un taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux fixé à 4%.

Cet avenant n°3 est sans incidence financière sur le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché TTC
Marché initial	2010-04	24/08/2010	-	112 902.40 €
Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération	2010-04/avenant 1	07/07/2011	10 161.22 € TTC	123 063.62 €
Avenant n°2 sur la modification de la répartition de la mission OPC	2010-04/avenant 2	29/10/2012	Sans incidence financière	Inchangé 123 063.62 €
Avenant n°3 fixant le coût de réalisation des travaux	2010-04/avenant 3		Sans incidence financière	Inchangé 123 063.62 €

Point 24 - Motion pour le maintien du poste d'Agent Technique de Laboratoire au collège Manon Cormier

Le Conseil Municipal de Bassens a appris la suppression du poste d'ATRF laboratoire au collège Manon Cormier et s'associe pleinement à la démarche des professeurs du collège qui demandent que ce poste soit maintenu. Comme ils l'expriment dans leur courrier adressé à M. le Recteur, cette fonction est indispensable au bon enseignement des disciplines scientifiques.

Ce d'autant plus que les élèves de la SEGPA en bénéficient de par le mode de fonctionnement intégré de cette section particulièrement importante dans le collège, fonctionnement dont l'intérêt avait été souligné par M. le Recteur au moment de la visite de rentrée.

Le maintien de ce poste serait conforme à la politique définie par le Gouvernement qui a justement fait de l'enseignement une de ses priorités. Privilégier la qualité des programmes, réintroduire une formation adaptée en direction des enseignants, améliorer l'encadrement des élèves comme leurs conditions d'apprentissage sont autant d'axes sur lesquels les efforts de tous doivent se concentrer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de soutenir les professeurs de SVT et de Sciences physiques qui s'opposent à la suppression de ce poste pour la rentrée 2013,
- demande à M. le Recteur d'Académie de faire le nécessaire afin que ce poste soit maintenu en l'état.

Point 01- Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Approbation du précédent compte rendu _____	1
Point 03 - Budget commune _____	2
A - Compte de gestion 2012 du Trésorier Municipal _____	2
B - Présentation et vote du Compte Administratif 2012 _____	2
C - Affectation définitive des résultats 2012 au Budget 2013 _____	9
D - Vote des taux d'imposition 2013 _____	9
Point 04 - Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres) _____	11
A - Compte de gestion 2012 du Trésorier Municipal du Service Pompes Funèbres _____	11
B - Présentation et vote du Compte Administratif 2012 du Service Pompes Funèbres _____	11
C - Reprise des résultats 2012 au budget 2013 des Pompes Funèbres et modification de l'affectation du résultat _____	13
Point 05- Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres) 2013 - Décision modificative n° 1 _____	14
Point 06 - FDAEC 2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général _____	14
Point 07 - Modification du tableau des effectifs _____	15
Point 8 - Renouvellement du contrat de chef de projet développement social _____	15
Point 9 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire _____	16
Point 10 - Augmentation de la prime annuelle _____	17
Point 11 - Tarifs du séjour à Kleinostheim en Allemagne _____	17
Point 12 - Changement tarifaire Pass Sports Adultes à partir de Septembre 2013 _____	17
Point 13 - Modification des tarifs de l'Ecole multisport _____	18
Point 14 - Subvention pour le Collectif pour l'Egalité des Droits rive droite - Planète Bassens _____	18
Point 15 - Agenda 21 - proposition de candidater à l'appel à reconnaissance national des « projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » _____	19
Point 16 - Soutien aux Agendas 21 locaux - demande de subvention au Conseil Général _____	19
Point 17 - Parc Beauval (aménagement et fil vert) – approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions _____	20
Point 18 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert) – approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions _____	22
Point 19 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne (GIP-GPV) – Autorisation de signer l'avenant n°4 modifiant la convention constitutive _____	23
Point 20 - Restructuration et extension de la médiathèque _____	24
Point 21 - Intégration de la Boucle Verte de la CUB au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et randonnées pédestres du Conseil Général _____	27
Point 22- Publication de la liste des consultations - article 133 du Code des marchés publics _____	28
Point 23 - Informations _____	33
Point 24 - Motion pour le maintien du poste d'Agent Technique de Laboratoire au collège Manon Cormier _____	40

